

---

## CHAPITRE SEPT

# Comité permanent des comptes publics

---

## 7.00

---

### *NOMINATION ET COMPOSITION DU COMITÉ*

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis et ce, pour chaque session de l'Assemblée législative.

Le nombre de représentants de chaque parti siégeant au comité est à peu près proportionnel à la représentation de ce parti à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 17 octobre 1995, peu après le commencement de la première session du 36<sup>e</sup> Parlement. Le 26 juin 1997, au moment où la Chambre a suspendu ses travaux pour l'ajournement d'été, la composition du comité était la suivante :

Bernard Grandmaître, président, libéral  
Richard Patten, vice-président, libéral  
Gary Fox, progressiste-conservateur  
Bill Grimmett, progressiste-conservateur  
Helen Johns, progressiste-conservatrice  
Jean-Marc Lalonde, libéral  
Shelley Martel, néo-démocrate  
Bill Murdoch, progressiste-conservateur  
Gilles Pouliot, néo-démocrate  
Peter Preston, progressiste-conservateur  
Sandra Pupatello, libérale  
Derwyn Shea, progressiste-conservateur  
Toni Skarica, progressiste-conservateur  
Joseph Tascona, progressiste-conservateur

### *RÔLE DU COMITÉ*

Le comité étudie et évalue diverses questions, puis fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'optimisation des ressources et l'efficacité des activités gouvernementales; la réalisation des objectifs prévus par les programmes; le contrôle des

---

actifs et des dépenses, ainsi que l'évaluation et la perception des recettes; la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les *Comptes publics*.

Pour remplir ce rôle, le comité examine des sujets choisis figurant dans le *Rapport annuel* du vérificateur provincial et dans les *Comptes publics* et rend compte à l'Assemblée législative de ses observations, avis et recommandations. Ces comptes rendus sont considérés comme renvoyés au comité dès qu'ils sont disponibles.

## **RÔLE DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL DANS LE PROCES-SUS**

Le vérificateur provincial aide le comité en fournissant des données de vérification appropriées pour son usage dans le cadre de son examen des programmes et des activités financières du gouvernement.

En outre, le vérificateur provincial et des cadres supérieurs assistent aux réunions du comité au cours de l'examen du *Rapport annuel* du vérificateur provincial et des *Comptes publics*, notamment pour aider le comité à planifier son ordre du jour.

## **MÉTHODES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ**

### **GÉNÉRALITÉS**

Le comité se réunit chaque jeudi matin lorsque siège l'Assemblée législative. Parfois, le comité se réunit également durant l'été et l'hiver quand l'Assemblée législative n'est pas en session. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du comité.

Lorsque les activités d'un ministère font l'objet d'une réunion, le sous-ministre, habituellement accompagné de cadres supérieurs de son ministère, répond aux questions des membres du comité. Comme le comité s'intéresse aux questions administratives plutôt que d'orientation, les ministres assistent rarement aux réunions. Quand le comité passe en revue la gestion d'un organisme de la Couronne, le directeur général, et parfois le président du conseil d'administration, participe à la réunion.

### **RÉUNIONS TENUES**

D'octobre 1996 à septembre 1997, le comité s'est réuni régulièrement le jour prévu, lorsque l'Assemblée législative était en session. Les tâches accomplies par le comité pendant cette période comprenaient :

- l'examen des sujets suivants du *Rapport annuel 1996* du vérificateur provincial :
  - Ministère des Services sociaux et communautaires – Programmes de prestations familiales et de services de soutien;
  - Société ontarienne d'investissement dans les transports – Projet de l'autoroute 407;
  - Ministère de l'Éducation et de la Formation – Collèges d'arts appliqués et de technologie et Conseil ontarien de formation et d'adaptation de la main-d'oeuvre;

# 7.00

- 
- Ministère de l'Environnement et de l'Énergie – Division des normes et des sciences environnementales;
  - Ministère de la Santé – Programme de médicaments gratuits, Programmes d'appareils et accessoires fonctionnels, Programme des autres modes de paiement, établissements de santé autonomes, Centre de santé mentale de Whitby;
  - Ministère du travail – Programme de santé et de sécurité au travail;
  - Société immobilière de l'Ontario - Division de la gestion des biens.
- l'établissement de rapports à l'Assemblée législative portant sur les examens du comité.

## DEMANDES DE VÉRIFICATION SPÉCIALE

D'octobre 1996 à septembre 1997, le comité a adopté les motions suivantes en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics* :

- Le 30 janvier 1997

*Que le Comité permanent des comptes publics demande que le ministère des Services sociaux et communautaires établisse, dans un délai de quatre mois à compter de cette réunion du comité (aujourd'hui), des comparaisons de coûts entre les soins institutionnels (annexe 1) et les soins communautaires, et que ces comparaisons fassent l'objet de vérifications de la part du vérificateur provincial en vertu de l'article 17 de la Loi sur la vérification des comptes publics.*

Le 28 mai 1997, le ministère a présenté au Bureau du vérificateur provincial un rapport sur les comparaisons de coûts entre les soins institutionnels et les soins communautaires pour les personnes transférées à la suite des deux plus récentes fermetures d'établissements de l'annexe 1.

Le Bureau du vérificateur provincial vérifie actuellement la méthodologie qui a servi à l'établissement du rapport par le ministère ainsi que les documents à l'appui de ce rapport et prévoit de rendre compte de cette vérification au comité à l'automne 1997.

- Le 24 avril 1997

*Que le vérificateur provincial commente à l'intention du comité la qualité de la nouvelle entente de services qui confie la vérification interne du ministère du Travail à la Direction de la vérification interne du ministère des Finances.*

Le Bureau du vérificateur provincial a entrepris l'examen de la nouvelle entente relative à la prestation de services de vérification interne au ministère du Travail. À la fin de notre examen, un rapport sera présenté au Comité permanent des comptes publics.

## MÉTHODES DU COMITÉ

Le comité tient des audiences, puis soumet à l'Assemblée législative un rapport énonçant ses commentaires et recommandations. Ses méthodes comprennent :

- des séances d'information et une préparation approfondies;
- des visites sur les lieux pour discuter des problèmes et obtenir sur place des renseignements quant aux conditions quotidiennes de travail sur le terrain;

- 
- lorsque cela s'avère pratique, l'intégration des réponses des ministères dans les rapports du comité;
  - le suivi des recommandations du comité.

Le comité s'adresse également par écrit aux ministères et aux organismes de la Couronne qui n'ont pas été retenus pour faire l'objet d'un examen détaillé du comité, afin de connaître leurs plans et échéanciers pour régler les problèmes évoqués dans le *Rapport annuel* du vérificateur provincial. Ce processus permet au vérifié de mettre le comité au courant des activités effectuées depuis la fin de la vérification, par exemple les initiatives prises pour donner suite aux recommandations du vérificateur provincial.

## **RAPPORTS DU COMITÉ**

### **GÉNÉRALITÉS**

Le comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative. Chaque rapport résume l'information étudiée par le comité durant ses réunions et fait une synthèse des commentaires et recommandations.

Tous les rapports peuvent être obtenus en s'adressant au greffier du comité, ce qui permet au public de prendre connaissance de tous les détails des délibérations.

Un rapport à l'Assemblée législative portant sur les activités de 1996-1997 du comité a été préparé.

### **SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Le greffier du comité est responsable du suivi des mesures prises par les ministères ou organismes, eu égard aux recommandations du comité. Le Bureau du vérificateur provincial est en liaison avec le greffier pour vérifier quelles suites sont données aux recommandations; advenant tout problème important à ce sujet, notre Bureau le porterait, au besoin, à l'attention de l'Assemblée législative dans le *Rapport annuel* du vérificateur provincial.

## **ÉTAT DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONCERNANT LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS**

Les récents comités permanents des comptes publics ont exprimé leur appui aux points de vue et préoccupations du vérificateur provincial relativement aux limites actuelles en ce qui touche la portée des vérifications d'inspection menées auprès de certains bénéficiaires de subventions aux termes de la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Ces bénéficiaires reçoivent chaque année quelque 28 milliards de dollars de la province, ce qui représente environ 50 pour 100 des dépenses provinciales annuelles.

En vertu de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial ne peut effectuer qu'une vérification financière et de conformité auprès d'un bénéficiaire de subvention, pour déterminer si la subvention accordée a été utilisée dans le but visé. Au début de 1996, le comité a tenu des audiences publiques sur les projets de modifications à

la *Loi sur la vérification des comptes publics* et il a invité les sous-ministres des principaux ministères effectuant des paiements de transfert, ainsi que des représentants des principaux partenaires bénéficiant de tels paiements et d'autres organismes intéressés, à se rencontrer pour discuter des modifications proposées. Les modifications envisagées visaient surtout à donner au vérificateur provincial le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des vérifications quant à l'optimisation des ressources des organismes - p. ex. collèges communautaires, universités, hôpitaux, municipalités et conseils scolaires - qui reçoivent des subventions de la province d'Ontario ou d'un organisme de la Couronne. D'autres modifications, surtout de nature administrative, ont également été proposées.

À la fin du processus d'audiences publiques, le vérificateur provincial a soumis au comité, le 13 juin 1996, certaines propositions provisoires en vue de modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Après discussion des modifications proposées, le comité a adopté à l'unanimité la motion suivante :

*Que les modifications proposées soient soumises au ministre des Finances, et que le comité lui demande une réponse et un plan d'action d'ici la tenue de la première réunion du comité, après l'ajournement d'été [26 septembre 1996].*

Dans une lettre au président du comité en date du 26 septembre 1996, le ministre des Finances a notamment répondu à cette motion ce qui suit :

*Le projet de loi visant à modifier la Loi sur la vérification des comptes publics, tel qu'élaboré par le vérificateur provincial de concert avec le Bureau des conseillers législatifs, représente un pas important vers une réforme fondamentale du système de reddition de comptes du secteur public et je fais miens les principes sous-jacents à cette réforme.*

*Je souscris aux modifications proposées quant aux changements administratifs à apporter pour moderniser la Loi et je suis d'accord pour demander au vérificateur d'exprimer une opinion, à savoir si les états financiers de la province sont présentés de façon adéquate en conformité des principes comptables recommandés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en ce qui touche les gouvernements. Cette exigence est conforme à l'orientation prise par le gouvernement en réponse aux recommandations de la Commission ontarienne de révision des pratiques financières.*

*En ce qui concerne les modifications concernant les vérifications auprès des bénéficiaires de paiements de transfert, il y a lieu de noter qu'un certain nombre d'initiatives sont en cours, notamment les discussions dans le cadre du projet «Qui fait quoi», lesquelles pourraient entraîner d'importants remaniements quant à la nature et à la portée des ententes sur les paiements de transfert de la province. Il serait peut-être plus approprié d'évaluer les changements qui seront nécessaires au chapitre de la vérification des paiements de transfert à la suite de ces remaniements.*

Le 2 octobre 1996, le vérificateur provincial a rencontré le ministre des Finances pour discuter de cette question et du calendrier pour le dépôt d'un projet de loi visant à modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics*, compte tenu de la réforme que le projet «Qui fait quoi» est susceptible d'entraîner dans le domaine des paiements de transfert. À cet égard, le ministre a dit préférer attendre le dénouement de l'exercice de réforme des paiements de transfert, qui devrait être terminé en grande partie d'ici l'automne 1997, avant d'examiner des modifications possibles à la *Loi sur la vérification des comptes publics*.

---

## **QUESTIONS CONNEXES : DÉPÔT DE PROJETS DE LOI PRIVÉE VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS**

- Le 12 juin 1996, M. Bernard Grandmaître, député d'Ottawa-Est, a présenté un projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur la vérification des comptes publics*.

L'objet de ce projet de loi est de permettre au vérificateur provincial de présenter au président de l'Assemblée législative jusqu'à trois rapports par année, en plus du *Rapport annuel* du vérificateur provincial. Ce dernier conserverait le pouvoir de présenter des rapports spéciaux au président chaque fois qu'il estime qu'une question est urgente.

Le 6 mars 1997, le projet de loi 74 a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé au Comité permanent des comptes publics pour examen.

- Le 5 novembre 1996, M. Bart Maves, député de Niagara Falls, a présenté le projet de loi 89 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la vérification des comptes publics en vue d'améliorer la responsabilisation au sein des hôpitaux, des conseils scolaires, des universités et des collèges, des municipalités et d'autres organisations qui reçoivent des paiements du gouvernement*.

Ce projet de loi a pour objet de permettre au vérificateur provincial d'effectuer des vérifications d'optimisation des ressources auprès d'organisations, de sociétés, d'associations, de fondations, d'établissements et d'autres entités qui reçoivent des paiements de transfert, directement ou indirectement, du Trésor ou d'organismes gouvernementaux.

Le 21 novembre 1996, le projet de loi 89 a franchi l'étape de la deuxième lecture puis a été renvoyé au Comité permanent des affaires gouvernementales en vue d'un examen plus détaillé.

À la date limite de publication du présent Rapport, les projets de loi susmentionnés n'avaient pas encore été examinés par les comités auxquels ils avaient été renvoyés.

## **AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ**

### **CONSEIL CANADIEN DES COMITÉS DES COMPTES PUBLICS (CCCCP)**

Le Conseil est composé de délégués représentant les comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il se réunit généralement au même endroit et en même temps que la Conférence annuelle des vérificateurs législatifs (COLA) pour discuter des questions d'actualité. La 18<sup>e</sup> réunion annuelle du Conseil s'est tenue à Edmonton, en Alberta, du 14 au 16 septembre 1997. Les réunions de ces deux organismes permettent aussi aux délégations de participer à une séance conjointe pour discuter de sujets intéressants à la fois les hommes et femmes politiques et les vérificateurs législatifs. La séance tenue conjointement avec la COLA en 1997 avait pour thème *L'amélioration de la gestion et du contrôle des ressources publiques*.

Le vice-président et le greffier du Comité permanent des comptes publics de l'Ontario ont représenté la province à la réunion de cette année.